

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC  
DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux-mille vingt-six, le 02 avril à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil sous la présidence de Madame COUSTOLLE Karine, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de conseillers municipaux votants : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents excusés sans procuration :

Nombre de conseillers municipaux absents non excusés sans procuration : 2

Nombre d'exprimés : 17

Pour : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mars 2026

Etaients présents :

Karine COUSTOLLE, Pierre MARQUE, Marie-Françoise THIBAUDAT, Jean-Michel CROSSOIR, Catherine FOUQUET-BOURJOT, Maire et Adjointes au maire,

BRUN Gisèle, GARRIGOU Patrice, VIRENQUE Amélie Conseillers délégués,

COURRIAN Marie-Anne, PORCHERON Marc, BREYSACHER Bruno, DEROUAULT Sarah, LOGVENOFF Michel, GRAFFTE Gisèle, BILLAULT Jean, CASENAVE Karine, Conseillers Municipaux.

Etaients absents excusés avec procuration :

GRILLON Christine donne procuration à BRUN Gisèle

Était absent sans procuration : BORNSTEIN Henri, ROCHET Frédéric

Secrétaire de séance :

THIBAUDAT Marie-Françoise

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N°04/2026/18 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que le nombre de conseillers délégués est au nombre de 3 nommés et qu'ils sont nommés par arrêté du maire,

**Considérant** que la commune de Saint-Vivien de Médoc compte 1866 habitants

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction des trois conseillers délégués est fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Et suivront automatiquement les augmentations générales de la fonction Publique.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## DELIBERATION N°04/2026/19 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé la création de 11 commissions communales.

Le Maire siège dans ces commissions en qualité de Président. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

<b>Adjoint 1</b>	<b>Adjoint 2</b>	<b>Adjoint 3</b>	<b>Adjoint 4</b>
<b>Pierre MARQUE</b>	<b>Françoise THIBAUDAT</b>	<b>Jean-Michel CROSOIR</b>	<b>Catherine FOUQUET</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES (Impôts, Appels d'offres, Budget, Subventions, DSP)</b>	<b>ENFANCE JEUNESSE (école, Centre de Loisirs, restauration)</b>	<b>URBA / TRAVAUX (Bâtiments communaux, voirie, sécurité, Assainissement)</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE (commerces, marchés, tourisme, fêtes)</b>
<i>Françoise THIBAUDAT</i>	<i>Gisèle GRAFFTE</i>	<i>Patrice GARRIGOU</i>	<i>Frédéric ROCHET</i>
<i>Jean-Michel CROSOIR</i>	<i>Catherine FOUQUET-BOURJOT</i>	<i>Jean BILLAULT</i>	<i>Christine GRILLON</i>
<i>Catherine FOUQUET-BOURJOT</i>	<i>Karine CASENAVE</i>	<i>Bruno BREYSACHER</i>	<i>Michel LOGVENOFF</i>
<i>Patrice GARRIGOU</i>	<i>Christine GRILLON</i>	<i>Sarah DEROUAULT (suivi bâtiments)</i>	<i>Virginie ARDOUIN</i>
<i>Gisèle GRAFFTE</i>	<i>Virginie ARDOUIN</i>		
			<b>Référents Marché Hebdomadaire</b>
			<i>Catherine FOUQUET / Patrice GARRIGOU</i>
			<b>Référentes Cérémonies</b>
			<i>Amélie VIRENQUE / Gisèle GRAFFTE</i>
<b>SANITAIRE &amp; SOCIAL (CCAS, Maison de santé, EHPAD,...)</b>	<b>ASSOCIATIONS / SPORTS / CULTURE</b>	<b>RESSOURCES COMMUNALES (matériel, véhicules,...)</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ENVIRONNEMENT/ MOBILITE</b>
<i>Gisèle BRUN (CCAS)</i>	<i>Jean BILLAULT</i>	<i>Patrice GARRIGOU</i>	<i>Pierre MARQUE</i>
<i>Françoise THIBAUDAT (CLS)</i>	<i>Frédéric ROCHET</i>		<i>Michel LOGVENOFF</i>
<i>Karine CASENAVE</i>	<i>Amélie VIRENQUE</i>		<i>Marie-Anne COURRIAN</i>
<i>Gisèle GRAFFTE</i>	<i>Christine GRILLON</i>		<i>Marc PORCHERON</i>
<i>Christine GRILLON</i>	<i>Sarah DEROUAULT</i>		<i>Bruno BREYSACHER</i>
<i>Virginie ARDOUIN</i>	<i>Henri BORNSTEIN</i>		<i>Sarah DEROUAULT</i>
	<i>Virginie ARDOUIN</i>		<i>Henri BORNSTEIN</i>
			<i>Françoise THIBAUDAT</i>
<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	<b>COMMUNICATION PARTICIPATION CITOYENNE</b>	<b>PORT</b>	
<i>Pierre MARQUE (Scs techniques)</i>	<i>Amélie VIRENQUE</i>	<i>Patrice GARRIGOU</i>	
<i>Patrice GARRIGOU (Scs techniques)</i>	<i>Marc PORCHERON</i>	<i>Marc PORCHERON</i>	
<i>Marie-Anne COURRIAN (autre)</i>	<i>Sarah DEROUAULT</i>	<i>Pierre CARTIER</i>	
<i>Gisèle GRAFFTE (autre)</i>			

Le Conseil Municipal, après en avoir à délibérer à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales,
- **ADOpte** la liste des 11 commissions,
- **DESIGNE** les membres des commissions,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°04/2026/20 : DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTS ORGANISMES INTERCOMMUNAUX.**

Madame le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation des membres des différents organismes intercommunaux.

Syndicats ou organismes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
S.I.E.M /Electrification du Médoc	BREYSACHER Bruno PORCHERON Marc	MARQUE Pierre DEROUAULT Sarah
S.I.A.E.P/ Adduction d'eau potable	COUSTOLLE Karine	CROSSOIR Jean-Michel
S.I.I.M.E Institut Médico Educatif	GRILLON Christine	CASENAVE Karine
SMICOTOM	COURRIAN Marie-Anne	CROSSOIR Jean-Michel
SMBV (BASSINS VERSANTS)	CROSSOIR Jean-Michel GARRIGOU Patrice	
Collège de Soulac	THIBAUDAT Marie-Françoise	GRILLON Christine
Mission locale	THIBAUDAT Marie-Françoise GRAFFTE Gisèle	
CDC Médoc Atlantique Communauté de communes	COUSTOLLE Karine MARQUE Pierre COURRIAN Marie-Anne	PORCHERON Marc
Conseil portuaire	GARRIGOU Patrice PORCHERON Marc	CARTIER Pierre BILLAULT Jean
A.A.S.S.A/Maison de retraite	FOUQUET-BOURJOT Catherine GRILLON Christine	
Catastrophe naturelle	CROSSOIR Jean-Michel COURRIAN Marie-Anne	
Entente Intercommunale Loisirs - Jeunesse	THIBAUDAT Marie-Françoise	MARQUE Pierre
Correspondant C.N.A.S	GRAFFTE Gisèle HOUDE Séverine	
Marais de Cabiraux	CROSSOIR Jean-Michel	GARRIGOU Patrice
A.A.P.A.M	FOUQUET-BOURJOT Catherine	CASENAVE Karine
P.N.R	FOUQUET-BOURJOT Catherine	MARQUE Pierre
Correspondant Défense	BREYSACHER Bruno	COURRIAN Marie-Anne
Référent Moustiques	FOUQUET-BOURJOT Catherine	VIRENQUE Amélie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** les membres des différents organismes intercommunaux,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°04/2026/21 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les mêmes membres pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation des services publics,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ont été élus à main levée.

Les membres de la Commission d'appel d'offres sont :

Madame COUSTOLLE Karine, Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, le président suppléant sera Monsieur BREYSACHER Bruno.

**Membres titulaires**

- Monsieur LOGVENOFF Michel
- Monsieur MARQUE Pierre
- Madame GRAFFTE Gisèle

La commission a été élue à 17 voix pour

**Membres suppléants**

- Monsieur CROSOIR Jean-Michel
- Monsieur GARRIGOU Patrice
- Madame FOUQUET-BOURJOT Catherine

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont :

Madame COUSTOLLE Karine, Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, le président suppléant sera Monsieur BREYSACHER Bruno.

**Membres titulaires**

- Monsieur LOGVENOFF Michel
- Monsieur MARQUE Pierre
- Madame GRAFFTE Gisèle

La commission a été élue à 17 voix pour

**Membres suppléants**

- Monsieur CROSOIR Jean-Michel
- Monsieur GARRIGOU Patrice
- Madame FOUQUET-BOURJOT Catherine

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**PREND ACTE** des nouvelles compositions de la Commission d'appel d'offres et de Délégation de Service Public.

**DESIGNE** les membres ci-dessus aux commissions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°04/2026/22 : DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il a été procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS à main levée.

**Liste des candidats :**

**Liste 1** : Mme Gisèle BRUN, Mr Pierre MARQUE, Mme Christine GRILLON, Mme GRAFFTE Gisèle, Mme CASENAVE Karine

Nombre de votants 17

Suffrages exprimés : 17 pour la liste 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

**DESIGNE** comme membres du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Gisèle BRUN, Mr Pierre MARQUE, Mme Christine GRILLON, Mme GRAFFTE Gisèle, Mme CASENAVE Karine

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°04/2026/23 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT  
AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE  
DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal ou communautaire N°04/2017/10 en date du 11 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**DE DESIGNER** le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

- Mme COUSTOLLE Karine en qualité de titulaire. En cas d'empêchement de Mme le Maire , Mr MARQUE Pierre sera son remplaçant ;

- Mr. LOGVENOFF Michel, en qualité de suppléant

**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## DELIBERATION N°04/2026/24 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame. Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- D'exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**QUESTIONS DIVERSES :**

- 1) Le règlement intérieur a été remis à tous les conseillers pour qu'ils puissent l'étudier et en reparler à une prochaine réunion pour que celui-ci soit validé en conseil municipal.
- 2) L'organisation d'un marché de producteurs est à l'étude. Il se situera sur le port de saint-vivien les samedis à partir du 15 mai jusqu'au 20 septembre 2026.
- 3) Les dates du marché nocturne sont les suivantes : en juillet les 5-12-19-26 et en août les 2-9-16-23-30. Madame FOUQUET-BOURJOT Catherine mentionne que certains articles du règlement intérieur du marché nocturne seront modifiés.
- 4) Monsieur BILLAULT Jean va s'occuper de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde. Il sera présenté à un prochain conseil pour validation.
- 5) Monsieur PORCHERON Marc souhaite mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, une motion concernant le dossier PURE SALMON.

La séance est levée à 20h04

Le Maire

Karine COUSTOLLE

La Secrétaire

Marie-Françoise THIBAUDAT



**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC**  
**DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux-mille vingt-six, le 02 avril à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil sous la présidence de Madame COUSTOLLE Karine, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de conseillers municipaux votants : 17

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents excusés sans procuration :

Nombre de conseillers municipaux absents non excusés sans procuration : 2

Nombre d'exprimés : 17

Pour : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mars 2026

Etaients présents :

Karine COUSTOLLE, Pierre MARQUE, Marie-Françoise THIBAUDAT, Jean-Michel CROSSOIR, Catherine FOUQUET-BOURJOT, Maire et Adjointes au maire,

BRUN Gisèle, GARRIGOU Patrice, VIRENQUE Amélie Conseillers délégués,

COURRIAN Marie-Anne, PORCHERON Marc, BREYSACHER Bruno, DEROUAULT Sarah, LOGVENOFF Michel, GRAFFTE Gisèle, BILLAULT Jean, CASENAVE Karine, Conseillers Municipaux.

Etaients absents excusés avec procuration :

GRILLON Christine donne procuration à BRUN Gisèle

Étaients absent sans procuration : BORNSTEIN Henri, ROCHET Frédéric

Secrétaire de séance :

THIBAUDAT Marie-Françoise

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°04/2026/18 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS  
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que le nombre de conseillers délégués est au nombre de 3 nommés et qu'ils sont nommés par arrêté du maire,

**Considérant** que la commune de Saint-Vivien de Médoc compte 1866 habitants

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction des trois conseillers délégués est fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Et suivront automatiquement les augmentations générales de la fonction Publique.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°04/2026/19 : DESIGNATION DES MEMBRES DES  
COMMISSIONS**

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé la création de 11 commissions communales.

Le Maire siège dans ces commissions en qualité de Président. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Adjoint 1	Adjoint 2	Adjoint 3	Adjoint 4
Pierre MARQUE	Françoise THIBAUDAT	Jean-Michel CROSOIR	Catherine FOUQUET
<b>AFFAIRES FINANCIERES (Impôts, Appels d'offres, Budget, Subventions, DSP)</b>	<b>ENFANCE JEUNESSE (école, Centre de Loisirs, restauration)</b>	<b>URBA / TRAVAUX (Bâtiments communaux, voirie, sécurité, Assainissement)</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (commerces, marchés, tourisme, fêtes)</b>
Françoise THIBAUDAT Jean-Michel CROSOIR Catherine FOUQUET-BOURJOT Patrice GARRIGOU Gisèle GRAFFTE	Gisèle GRAFFTE Catherine FOUQUET-BOURJOT Karine CASENAVE Christine GRILLON Virginie ARDOUIN	Patrice GARRIGOU Jean BILLAULT Bruno BREYSACHER Sarah DEROUAULT (suivi bâtiments)	Frédéric ROCHET Christine GRILLON Michel LOGVENOFF Virginie ARDOUIN
			<b>Référents Marché Hebdomadaire</b>
			Catherine FOUQUET / Patrice GARRIGOU
			<b>Référentes Cérémonies</b>
			Amélie VIRENQUE / Gisèle GRAFFTE
<b>SANITAIRE &amp; SOCIAL (CCAS, Maison de santé, EHPAD,...)</b>	<b>ASSOCIATIONS / SPORTS / CULTURE</b>	<b>RESSOURCES COMMUNALES (matériel, véhicules,...)</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ENVIRONNEMENT/ MOBILITE</b>
Gisèle BRUN (CCAS) Françoise THIBAUDAT (CLS) Karine CASENAVE Gisèle GRAFFTE Christine GRILLON Virginie ARDOUIN	Jean BILLAULT Frédéric ROCHET Amélie VIRENQUE Christine GRILLON Sarah DEROUAULT Henri BORNSTEIN Virginie ARDOUIN	Patrice GARRIGOU	Pierre MARQUE Michel LOGVENOFF Marie-Anne COURRIAN Marc PORCHERON Bruno BREYSACHER Sarah DEROUAULT Henri BORNSTEIN Françoise THIBAUDAT
<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	<b>COMMUNICATION PARTICIPATION CITOYENNE</b>	<b>PORT</b>	
Pierre MARQUE (Sces techniques) Patrice GARRIGOU (Sces techniques) Marie-Anne COURRIAN (autre) Gisèle GRAFFTE (autre)	Amélie VIRENQUE Marc PORCHERON Sarah DEROUAULT	Patrice GARRIGOU Marc PORCHERON Pierre CARTIER	

Le Conseil Municipal, après en avoir à délibérer à l'unanimité

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales,
- ADOPTE la liste des 11 commissions,
- DESIGNE les membres des commissions,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°04/2026/20 : DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTS ORGANISMES INTERCOMMUNAUX.**

Madame le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation des membres des différents organismes intercommunaux.

<b>Syndicats ou organismes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
S.I.E.M /Electrification du Médoc	BREYSACHER Bruno PORCHERON Marc	MARQUE Pierre DEROUAULT Sarah
S.I.A.E.P/ Adduction d'eau potable	COUSTOLLE Karine	CROSSOIR Jean-Michel
S.I.I.M.E Institut Médico Educatif	GRILLON Christine	CASENAVE Karine
SMICOTOM	COURRIAN Marie-Anne	CROSSOIR Jean-Michel
SMBV (BASSINS VERSANTS)	CROSSOIR Jean-Michel GARRIGOU Patrice	
Collège de Soulac	THIBAUDAT Marie-Françoise	GRILLON Christine
Mission locale	THIBAUDAT Marie-Françoise GRAFFTE Gisèle	
CDC Médoc Atlantique Communauté de communes	COUSTOLLE Karine MARQUE Pierre COURRIAN Marie-Anne	PORCHERON Marc
Conseil portuaire	GARRIGOU Patrice PORCHERON Marc	CARTIER Pierre BILLAULT Jean
A.A.S.S.A/ Maison de retraite	FOUQUET-BOURJOT Catherine GRILLON Christine	
Catastrophe naturelle	CROSSOIR Jean-Michel COURRIAN Marie-Anne	
Entente Intercommunale Loisirs - Jeunesse	THIBAUDAT Marie-Françoise	MARQUE Pierre
Correspondant C.N.A.S	GRAFFTE Gisèle HOUDE Séverine	
Marais de Cabiraux	CROSSOIR Jean-Michel	GARRIGOU Patrice
A.A.P.A.M	FOUQUET-BOURJOT Catherine	CASENAVE Karine
P.N.R	FOUQUET-BOURJOT Catherine	MARQUE Pierre
Correspondant Défense	BREYSACHER Bruno	COURRIAN Marie-Anne
Référent Moustiques	FOUQUET-BOURJOT Catherine	VIRENQUE Amélie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** les membres des différents organismes intercommunaux,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION N°04/2026/21 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les mêmes membres pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation des services publics,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ont été élus à main levée.

Les membres de la Commission d'appel d'offres sont :

Madame COUSTOLLE Karine, Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, le président suppléant sera Monsieur BREYSACHER Bruno.

#### **Membres titulaires**

- Monsieur LOGVENOFF Michel
- Monsieur MARQUE Pierre
- Madame GRAFFTE Gisèle

La commission a été élue à 17 voix pour

#### **Membres suppléants**

- Monsieur CROSSOIR Jean-Michel
- Monsieur GARRIGOU Patrice
- Madame FOUQUET-BOURJOT Catherine

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont :

Madame COUSTOLLE Karine, Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, le président suppléant sera Monsieur BREYSACHER Bruno.

#### **Membres titulaires**

- Monsieur LOGVENOFF Michel
- Monsieur MARQUE Pierre
- Madame GRAFFTE Gisèle

La commission a été élue à 17 voix pour

#### **Membres suppléants**

- Monsieur CROSSOIR Jean-Michel
- Monsieur GARRIGOU Patrice
- Madame FOUQUET-BOURJOT Catherine

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**PREND ACTE** des nouvelles compositions de la Commission d'appel d'offres et de Délégation de Service Public.

**DESIGNE** les membres ci-dessus aux commissions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°04/2026/22 : DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il a été procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS à main levée.

**Liste des candidats :**

**Liste 1** : Mme Gisèle BRUN, Mr Pierre MARQUE, Mme Christine GRILLON, Mme GRAFFTE Gisèle, Mme CASENAVE Karine

Nombre de votants 17

Suffrages exprimés : 17 pour la liste 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

**DESIGNE** comme membres du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Gisèle BRUN, Mr Pierre MARQUE, Mme Christine GRILLON, Mme GRAFFTE Gisèle, Mme CASENAVE Karine

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°04/2026/23 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT  
AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE  
DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal ou communautaire N°04/2017/10 en date du 11 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**DE DESIGNER** le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

- Mme COUSTOLLE Karine en qualité de titulaire. En cas d'empêchement de Mme le Maire , Mr MARQUE Pierre sera son remplaçant ;

- Mr. LOGVENOFF Michel, en qualité de suppléant

**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## DELIBERATION N°04/2026/24 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame. Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- D'exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- 1) Le règlement intérieur a été remis à tous les conseillers pour qu'ils puissent l'étudier et en reparler à une prochaine réunion pour que celui-ci soit validé en conseil municipal.
- 2) L'organisation d'un marché de producteurs est à l'étude. Il se situera sur le port de saint-vivien les samedis à partir du 15 mai jusqu'au 20 septembre 2026.
- 3) Les dates du marché nocturne sont les suivantes : en juillet les 5-12-19-26 et en août les 2-9-16-23-30. Madame FOUQUET-BOURJOT Catherine mentionne que certains articles du règlement intérieur du marché nocturne seront modifiés.
- 4) Monsieur BILLAULT Jean va s'occuper de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde. Il sera présenté à un prochain conseil pour validation.
- 5) Monsieur PORCHERON Marc souhaite mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, une motion concernant le dossier PURE SALMON.

La séance est levée à 20h04

Le Maire

Karine COUSTOLLE

La Secrétaire

Marie-Françoise THIBAUDAT

